



*Autonomiser les syndicats de l'enseignement : la clé pour la  
promotion de l'enseignement de qualité*

## Résolution

### Autonomiser les syndicats de l'enseignement : la clé pour la promotion de l'éducation de qualité

Adoptée par la Conférence du CSEE - la Conférence régionale de l'Internationale de  
l'Éducation - réunie à Belgrade du 6 au 8 décembre 2016.

Faisant suite - et conformément - aux résolutions adoptées par le 7<sup>e</sup> Congrès mondial de l'IE, réuni à Ottawa en 2015, aux résolutions adoptées par la Conférence du CSEE convoquée à Budapest en 2012 et sa Conférence spéciale convoquée à Vienne en 2014, la Conférence du CSEE réunie à Belgrade du 6 au 8 décembre 2016

#### Constata que

1. Les politiques de l'IE et du CSEE insistent clairement sur le double rôle des syndicats de l'enseignement, qui consiste à apporter un soutien aux enseignants, d'une part dans le cadre des conditions d'emploi et, d'autre part, pour les questions professionnelles, et soulignent qu'ils possèdent les compétences nécessaires pour mener à bien cette double mission. Les Statuts de l'IE mettent également en exergue le double rôle des syndicats, lesquels travaillent à la fois à l'amélioration des conditions de travail et à la défense des intérêts professionnels du personnel de l'enseignement ;
2. La crise économique et financière mondiale constitue un défi majeur pour les syndicats européens et une menace pour le dialogue social concernant les conditions d'emploi et de travail, ainsi que d'autres questions d'ordre professionnel ayant un impact direct sur le personnel de l'éducation ;
3. Les syndicats de l'enseignement sont de plus en plus souvent confrontés à la réticence ou au manque de volonté des autorités éducatives et des gouvernements en ce qui concerne la conduite du dialogue social portant sur les réformes éducatives nationales, les conditions de travail des enseignants et les besoins professionnels en lien avec ces réformes ;
4. Conséquence négative, les associations professionnelles et les organisations non gouvernementales sont aujourd'hui de plus en plus nombreuses à se déclarer comme étant les représentantes des enseignants, et semblent devenir les organes consultatifs privilégiés, voire les partenaires sociaux, de bon nombre de gouvernements ;
5. Les nouveaux accords de commerce et d'investissement tels que l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'UE, le Partenariat transatlantique de commerce et

## *Autonomiser les syndicats de l'enseignement : la clé pour la promotion de l'enseignement de qualité*

d'investissement (PTCI) entre les Etats-Unis et l'UE, de même que l'Accord sur le commerce des services (ACS) manquent clairement de transparence et présentent des risques significatifs pour les politiques éducatives, les écoles publiques, les différentes institutions de formation, les enseignants, les élèves et l'ensemble des communautés. Le texte de l'ACS qui a été conclu démontre que les services publics ne sont guère protégés dans le champ d'application de cet accord.

### **Souligne que**

6. Le CSEE veille en permanence à exercer son influence sur les politiques européennes afin de garantir qu'une place plus importante soit accordée à l'intervention effective des partenaires sociaux de l'éducation dans la préparation et la mise en œuvre des politiques nationales en matière d'éducation, au travers de consultations menées auprès des syndicats de l'enseignement concernant le travail de leurs affiliés et leurs intérêts professionnels ;
7. Le CSEE plaide pour que les syndicats de l'enseignement soient les seuls partenaires sociaux compétents et officiellement reconnus des gouvernements pour toutes les questions se rapportant directement à l'éducation et en particulier à leurs besoins et intérêts professionnels ;
8. Dans le cadre du Dialogue social sectoriel européen pour l'éducation (DSSEE), le CSEE et son partenaire social européen ont déjà obtenu de nombreux accords substantiels fondés sur la connaissance concernant plusieurs problématiques éducatives, notamment au travers de leurs déclarations et autres recommandations conjointes.

### **Affirme ce qui suit**

9. Une profession enseignante hautement valorisée et autonome est une condition préalable à une éducation de haute qualité pour tous. Il est, par conséquent, d'une importance cruciale pour les syndicats de l'enseignement de protéger et promouvoir la profession enseignante.
10. Les coupes budgétaires réalisées dans le financement de l'éducation ont eu des conséquences dramatiques sur les salaires, les pensions, les conditions de travail et la sécurité d'emploi du personnel de l'éducation, entraînant par la même occasion des pénuries au sein de la profession et de graves difficultés en ce qui concerne le recrutement et la rétention des effectifs. Ces coupes budgétaires induisent la mise à mal et l'affaiblissement des négociations collectives et des libertés syndicales, et vont, par conséquent, à l'encontre des conventions 87 et 98 de l'OIT. Le droit de grève, qui va de pair avec la liberté syndicale, est également compromis. Ces attaques sont inacceptables. Le respect des droits syndicaux fondamentaux et des droits de négociations collectives et la mise en œuvre complète des droits fondamentaux au travail constituent un objectif essentiel pour les organisations syndicales.
11. Il est indispensable que les gouvernements reconnaissent - et continuent à reconnaître - les syndicats de l'enseignement comme étant des partenaires sociaux au sein d'un dialogue social permanent et efficace, afin de pouvoir contribuer de façon constructive au développement de systèmes éducatifs de qualité et garantir une vision professionnelle indépendante. Les syndicats de l'enseignement devraient jouer un rôle permanent et central dans les prises de décisions européennes et nationales en lien avec la définition des politiques éducatives, et plus précisément



## *Autonomiser les syndicats de l'enseignement : la clé pour la promotion de l'enseignement de qualité*

lorsqu'il s'agit de questions d'ordre pédagogique ou de la préparation des programmes scolaires. Ils devraient également se voir accorder un statut de consultants officiels pour toutes les questions budgétaires.

### **Confirme l'engagement des organisations membres du CSEE à :**

12. Continuer à participer aux initiatives visant à améliorer le dialogue social et la négociation collective au niveau européen, national, régional et local, afin de pouvoir garantir une augmentation du financement public de l'éducation, une hausse des salaires des enseignants, un accès égalitaire à une éducation de qualité pour tous, une amélioration du statut des enseignants et une revalorisation de l'image de leur profession aux yeux de la société ;
13. Multiplier les activités de développement des capacités des syndicats de l'enseignement au travers d'une nouvelle stratégie innovante destinée à assurer leur organisation, œuvrer en faveur du renforcement d'un dialogue social sectoriel constructif et coopérer avec d'autres syndicats et organisations partenaires du secteur de l'éducation ;
14. Renforcer la participation au travers des initiatives du CSEE portant sur les décisions politiques internationales et plus particulièrement européennes ;
15. Reconnaître l'impact direct des politiques européennes sur les politiques nationales en matière d'éducation, sur le travail et les intérêts professionnels des enseignants, ainsi que sur la gouvernance financière des budgets de l'éducation ;
16. Reconnaître que le rôle de l'enseignement ne se limite pas à fournir une main-d'œuvre qualifiée, mais sert surtout à promouvoir la citoyenneté active et les valeurs démocratiques communes telles que la liberté, la tolérance et la non-discrimination.
17. Faire en sorte que les syndicats possèdent les capacités en matière d'expertise professionnelle permanente spécialisée et de recherche sur les besoins et intérêts professionnels des enseignants au sein même de leurs organisations ;
18. Apporter différentes formes de soutien professionnel au personnel de l'éducation et devenir un centre pour le développement professionnel des enseignants ; par exemple, en informant le personnel de l'éducation des possibilités de formation et en leur offrant une plate-forme pour leur développement personnel, une mise en réseau, une phase d'intégration de haute qualité dans la profession et le développement professionnel continu tout au long de leur carrière ;
19. Coopérer et mieux exploiter les fonds européens et internationaux réservés à l'éducation, dans le cadre des initiatives menées par les syndicats nationaux pour améliorer le travail des enseignants et leur développement professionnel ;
20. Élargir l'adhésion et étoffer les catégories d'affiliés syndicaux en soutenant un éventail plus large de personnels de l'éducation, notamment les enseignants en début de carrière, les futurs enseignants en formation, les chercheurs (y compris en début de carrière), le personnel de l'éducation travaillant dans les institutions publiques, privées et confessionnelles, ainsi que les



*Autonomiser les syndicats de l'enseignement : la clé pour la  
promotion de l'enseignement de qualité*

employés qui, en raison de leur contrat temporaire et leurs conditions de travail précaires, nécessitent le plus de soutien ;

21. Offrir assistance, reconnaissance et égalité des droits d'affiliation à l'ensemble des enseignants, quels que soient la situation socio-économique, le genre, l'âge, les croyances, la religion, l'orientation sexuelle, notamment les enseignants migrants, réfugiés, ayant des besoins spéciaux ou appartenant à des groupes minoritaires, en vue de renforcer la diversité ;
22. Renforcer le rôle actif des femmes, des jeunes, et de tout autre groupe sous-représenté au sein des syndicats de l'enseignement, en particulier aux postes à responsabilités et décisionnels ;
23. Renforcer la solidarité entre les syndicats de l'enseignement, ainsi que dans l'ensemble du mouvement syndical de l'enseignement aux niveaux régional, national, européen et mondial, au travers des actions menées par le CSEE et l'IE ;
24. Apporter un soutien au CSEE afin de pouvoir promouvoir cette résolution au niveau européen et renforcer un dialogue efficace et constructif avec les institutions de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.